

Le
Lavandou

Mairie

Direction Générale des Services
GB/TM/NM**ARRETE MUNICIPAL N° 2018296****PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
INSTALLATION/ANIMATION/DEMONTAGE DU VILLAGE DE NOEL**

083-218300705-20181113-AM2018296-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2018

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Considérant que la Ville du Lavandou prévoit d'organiser diverses animations pour les fêtes de fin d'année,

Considérant que la Ville du Lavandou prévoit l'implantation et l'animation d'un Village de Noël sur le terrain de boules situé Boulevard de Lattre de Tassigny (après l'école de voile), durant la période allant du lundi 17 décembre 2018 au vendredi 11 janvier 2019,

Considérant qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public communal pour permettre l'installation, l'animation et le démontage dudit Village de Noël,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'emplacement tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté, situé sur le terrain de boules du Front de Mer - Boulevard De Lattre de Tassigny (après l'école de voile), est réservé et mis à la disposition de la Ville du Lavandou afin de permettre l'installation, l'animation et le démontage d'un Village de Noël, pendant la période allant du lundi 17 décembre 2018 - 6h00 au vendredi 11 janvier 2019 - 20h00.

ARTICLE 2 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le LavandouTéléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 12 novembre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
1062416200705-20181113-AR20182567AK

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2018

LE MAIRE,

41-1

Gil BERNARDI.





Mimi BAR

Le Repair

Quai Gabriel Péri

Quai Gabriel Péri

Restaurant AU
vieux Sauvaire

Office de Tourisme
du Lavandou

Quai Gabriel Péri

Quai Gabriel Péri

Quai Gabriel Péri

Grande route
Du Lavandou

Port Lavandou

Ecole de Voile
Municipale

Accueil - réception - Ministère de l'Énergie

Section port de plaisance - 13/11/2018